COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Président

N°2026 / 68

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
BP 2026 – Budget Annexe Assainissement

Nature : Décision budgétaire
Objet : M49 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-28 ;

Vu la délibération du 6 mai 2026 adoptant le Règlement Financier et Budgétaire de la Collectivité, actant le principe de la fongibilité des crédits (Titre I - Art.4) et de délégation au Président ;

Vu la délibération du 9 mars 2026 adoptant le budget primitif – Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits en section de fonctionnement ;

Considérant que la limite de fongibilité est fixée à 7,5% de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 1 990 000€, soit 149 250€ ;

Considérant que le virement de crédit de 9 490,00 €, cumulé aux virements de crédits antérieurs en 2026, porte le montant des virements de crédits à un total de 9 490,00 €, soit 0,005% de la section de fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
011 – 6226 – Charges à caractère général (Honoraires)	9 490,00€	
66 – 66111 – Charges financières (Intérêts)		3 680,00 €
65 – 6588 – Autres charges de gestion courante (Divers)		5 810,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la réunion du Conseil Communautaire le plus proche suivant son adoption, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261103-2026_68-AI
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Articles 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Buchy, le 3 novembre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter Caux Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261103-2026_68-AI
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026